

Commune de Petite-Ile
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 243 /2020

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur les chemins
Achille Bénard et Joseph Lacarre
Travaux d'assainissement des eaux pluviales, eau potable et sécurisation des voies
Prolongation des travaux**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu le marché attribué à la SAS Austral Aménagement & Développement, pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales, eau potable et de sécurisation des chemins Achille Bénard et Joseph Lacarre,

Vu l'arrêté n° 73/2020 du 20 février 2020 pris à cet effet,

Vu l'arrêté 80/2020 du 28 février 2020 portant reprise des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée des travaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – l'arrêté n° 73/2020 du 20 février 2020, relatif à la modification temporaire de la circulation et du stationnement sur les chemins Achille Bénard et Joseph Lacarre, pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales, eau potable et de sécurisation des chemins Achille Bénard et Joseph Lacarre, **est prolongé jusqu'à la fin des travaux.**

Art. 2. – Tous les autres articles de l'arrêté n° 73/2020 demeurent inchangés.



PETITE-ILE, le 22 juillet 2020
P/Le Maire empêché,
La 2^{ème} Adjointe
Mimose Séverin

Affiché le : 22 juillet 2020
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

N° 243 /2020